



3755 - Vive tension au foyer en raison de divergences de vues opposant le couple sur des questions juridiques

question

Mon mari suit l'école shafiite avec un esprit partisan et quand je choisis la fatwa qui me semble fondée sur l'argument le plus solide, compte non tenu de l'école juridique, mon mari me dit que je n'ai pas le droit de le faire car je ne suis pas une uléma. Est-ce juste ? J'espère que vous répondrez à ma question car une vive tension prévaut souvent au foyer à cause de cela.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La réponse à cette question passe par la définition de trois aspects :

1. Attirer l'attention (de tous) sur la nécessité de s'éloigner du parti pris pour une école quelconque, qu'il s'agisse d'une école de droit, de pensée ou autre, et la nécessité de s'habituer à se soumettre au Livre et à la Sunna pour bien s'orienter.
2. Ce qu'on appelle l'adoption de l'un des avis des jurisconsultes peut être inspiré moins par le souci de suivre l'opinion la mieux étayée que par la recherche de la facilité qui pousse à choisir les opinions qui répondent au goût de l'intéressé. L'on peut être parfois mu par une sorte d'interprétation ou par des motifs que l'on croit valable, mais qui s'avèrent faux après coup. C'est pourquoi le choix d'un avis et le fait de juger une opinion mieux soutenue par les arguments qu'une autre ne doivent se faire qu'après l'étude de l'objet et un examen approfondi de ses arguments avancés par les uns et les autres. Ce qui ne peut être fait que par un étudiant avancé. Autrement, l'on est obligé de se fier dans ce domaine à l'avis d'un ulémas connu pour son savoir, sa piété, son scrupule et sa crainte d'Allah, qualités qui rassurent quant à sa sincérité et l'ampleur de ses connaissances.
3. Le maintien du calme dans le foyer conjugal et l'empêchement des divergences sont plus



essentiels que le fait de chercher à faire triompher une opinion sur une autre ou une école sur une autre, si la question discutée fait partie de celles qui supportent des points de vue et des opinions contradictoires.

Il faudrait veiller doucement à attirer l'attention du mari sur l'importance de s'appuyer sur des arguments valables et que l'opinion d'un ulémas et le point de vue adopté par une école quelconque ne représentent pas toujours la vérité.

Les propos des imams indiquant la nécessité d'abandonner leurs opinions qui s'avèrent contraires aux arguments valables sont bien connus. C'est ainsi que Shafii dit : « Si mon opinion est contraire à un hadith du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui), jetez mon opinion au pied du mur.)

Si votre femme et vous-mêmes ne faites pas partie des étudiants avancés en sciences religieuses, vous devez vous référer à un uléma et vous instruire auprès de lui. Il vous est possible de vous mettre d'accord sur un uléma qui vous sert de source de référence. S'il s'efforce de choisir une personne qu'il juge la mieux qualifiée et que vous en fassiez de même, il n'y a aucun mal. Dans ce cas, chacun de vous suit son uléma dans les questions qui le concernent personnellement. Pour les questions qui relèvent de l'autorité de l'époux et de sa responsabilité, il faudra suivre l'avis de l'uléma du mari.

Allah le Très Haut le sait mieux.